

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 6242 à 6283

présentés par
MM. Eckert, Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions des articles L. 3132-25 et L. 3132-25-2 ne sont pas applicables aux agents d'entretien dans les commerces de plus de 300 m². »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 3132-22 du code du travail organise des dérogations, ciblées à certains métiers, à l'application de l'article L.3132-20. Il est proposé, selon la même forme pour les articles contenus dans l'article 2 de la présente proposition de loi.

Les amendements n^{os} 6242 à 6283 des mêmes auteurs prévoient que les articles L. 3132-25 et L. 3132-25-2 ne sont pas applicables :

- Adt n^o 6242 de M. Eckert : aux agents d'entretien dans les commerces de plus de 300 m²
- Adt n^o 6243 de M. Eckert : aux conseillers de vente dans les commerces de plus de 300 m²
- Adt n^o 6244 de M. Eckert : aux boulangers
- Adt n^o 6245 de M. Eckert : aux bouchers
- Adt n^o 6246 de M. Eckert : aux agents de sécurité dans les commerces non artisanaux
- Adt n^o 6247 de M. Eckert : aux chefs de rayon
- Adt n^o 6248 de M. Eckert : aux hôtesse de caisse
- Adt n^o 6249 de M. Eckert : aux pharmaciens
- Adt n^o 6250 de M. Eckert : aux techniciens de surface
- Adt n^o 6251 de M. Eckert : aux magasiniers
- Adt n^o 6252 de M. Eckert : aux caristes
- Adt n^o 6253 de M. Eckert : aux caristes manutentionnaires
- Adt n^o 6254 de M. Eckert : aux comptables
- Adt n^o 6255 de M. Eckert : aux démonstrateurs
- Adt n^o 6256 de M. Eckert : aux fleuristes
- Adt n^o 6257 de M. Eckert : aux charcutiers
- Adt n^o 6258 de M. Eckert : aux œnologues
- Adt n^o 6259 de M. Eckert : aux cuisiniers
- Adt n^o 6260 de M. Eckert : aux pâtisseries
- Adt n^o 6261 de M. Eckert : aux plombiers
- Adt n^o 6262 de M. Eckert : aux électriciens
- Adt n^o 6263 de M. Eckert : aux poissonniers
- Adt n^o 6264 de M. Eckert : aux vendeurs/vendeuses de denrées alimentaires périssables
- Adt n^o 6265 de M. Eckert : aux vendeurs de produits frais
- Adt n^o 6266 de M. Eckert : aux caissiers
- Adt n^o 6267 de M. Eckert : aux informaticiens
- Adt n^o 6268 de M. Eckert : aux cordonniers
- Adt n^o 6269 de M. Eckert : aux coiffeurs
- Adt n^o 6270 de M. Eckert : aux vendeurs d'électroménager
- Adt n^o 6271 de M. Eckert : aux manucures
- Adt n^o 6272 de M. Eckert : aux vendeurs de meubles
- Adt n^o 6273 de M. Eckert : aux vendeurs de textiles
- Adt n^o 6274 de M. Eckert : aux vendeurs de vêtements
- Adt n^o 6275 de M. Eckert : aux vendeurs d'outils
- Adt n^o 6276 de M. Eckert : aux métiers de la logistique et de l'entreposage
- Adt n^o 6277 de M. Eckert : aux chocolatiers
- Adt n^o 6278 de M. Eckert : aux confiseurs
- Adt n^o 6279 de M. Eckert : aux pizzaiolos
- Adt n^o 6280 de M. Eckert : aux sommeliers
- Adt n^o 6281 de M. Eckert : aux crémiers
- Adt n^o 6282 de M. Eckert : aux fromagers
- Adt n^o 6283 de M. Eckert : aux préparateurs de commandes